



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-  
VILAINE  
---  
CANTON DE  
LE RHEU  
---  
COMMUNE  
DE  
LA CHAPELLE-  
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 28 mars 2024 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BOUQUET Christiane, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, MAGAND Jean, MORRE Patrick (pouvoir de M. Lebois), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem (pouvoir de M. Besson), TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne (pouvoir à Mme Trehin), BROCHARD Audrey, CILLARD Nathalie, DOMECH Lucie, LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Morre)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°18/2024

## Budget Principal : Compte de gestion 2023

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Montfort sur Meu, pour le Budget Principal de la Commune de La Chapelle Thouarault.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,** déclare à l'unanimité que le compte de gestion ci-dessus mentionné, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°19/2024

## Budget Principal : Compte administratif 2023

Sous la présidence de Madame Myriem TREHIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Madame Régine ARMAND, Maire,

**Le Conseil municipal**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget principal, **à l'unanimité des présents** (Mme ARMAND étant sortie de la salle) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Arrête les résultats définitifs.

4° Approuve le Compte Administratif 2023 du budget précité à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

N°20/2024

## Budget Principal : Affectation des résultats 2023

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, ayant présenté et explicité le compte administratif de l'exercice 2023 pour le Budget principal, indique :

**BUDGET PRINCIPAL** : Le résultat de clôture 2023 du Budget principal s'élève à **341 924.84€**, calculé comme suit :

« Résultat de l'exercice 2023 » : +341 924.84€ (1 842 079.08€ (recettes de fonctionnement 2023 nettes) – 1 500 154.24€ (dépenses de fonctionnement 2023 nettes))

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :
- ✓ **Budget Principal** : Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement (+ 341 924.84€) est affecté en recette d'investissement au budget primitif 2023 (**article 1068**)

<b>N°21/2024</b>	<b>Vote des taux 2024 des impôts directs locaux</b>
------------------	---

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente et explicite la proposition sur les taux 2024 des impôts directs locaux.

Le taux de la **taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe **ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme TREHIN rappelle les travaux de la Commission Finances en 2024, qui a proposé pour 2024 une augmentation des taux (ou fractions de taux) sur lesquels la Commune a un pouvoir de décision. Mme TREHIN présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux d'imposition locaux étaient inchangés depuis 2017.

Le produit supplémentaire attendu par la Commune suite à ces hausses de taux, hors évolution des bases, est de 35 500€ pour cette année (dont 34 000€ pour la taxe foncière sur le bâti)

Il s'agit dès cette année de faire face notamment :

- En dépenses : le projet se concrétisant, à l'augmentation de la participation de La Chapelle Thourault à la réalisation de la piscine intercommunale à Pacé, avec une première hausse de 14 000€ en dépenses en 2024 par rapport aux années précédentes
- En recettes : Dans le contexte de crise immobilière, une baisse de recettes en « taxe additionnelle aux droits de mutation » évaluée à 21 000€ en 2024 par rapport à l'année précédente.

Il s'agit aussi de permettre le renforcement de l'équipe périscolaire et de faire face aux conséquences de l'inflation sur tous les postes ces dernières années.

Dans ce contexte, ce produit supplémentaire servira ainsi les années suivantes à stabiliser la capacité d'autofinancement de la Commune pour de nécessaires investissements à venir, comme la restructuration de la cantine scolaire.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- ✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	<b>Taux</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	<b>40.00%</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	<b>43.00%</b>
TAXE D'HABITATION	<b>17.91%</b>

- ✓ Charge Madame la Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>N°22/ 2024</b>	<b>Subventions aux associations sportives locales 2024</b>
-------------------	--

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives locales au titre de l'année 2024. Elle informe des règles d'attribution suivantes, proposées préalablement en Commission Finances :

- ✓ Subvention de base : La commune versera une participation aux associations, communales comme intercommunales, strictement proportionnelle au nombre de jeunes adhérents de moins de 22 ans habitant La Chapelle Thourault. Pour 2024, la subvention de base restera de 27.30 € par jeune de 21 ans au plus
- ✓ Subvention de professionnalisation se décomposant en 2 parts :
  - 100€ de base à toute association sportive employeuse, quel que soit le nombre de jeunes de 21 ans au plus
  - 26.25€ par jeune de 21 ans au plus habitant La Chapelle Thourault
- ✓ Besoins exceptionnels :
  - Intervention d'un professionnel à l'école de La Chapelle Thourault (O.A. 35 : 30€ x5h d'intervention x 5 classes élémentaires – cf délibération de principe n°90/2023 du 13 décembre 2023)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- Vote les subventions 2024 aux associations locales sportives comme suit :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>		
<b>ASSOCIATION</b>	<b>MODALITES DU SUBVENTIONNEMENT</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
BCCT Basket	27.30€ * 92 adhérents de moins de 22 ans	2 511.60€
BCCT Basket	Subvention professionnalisation (100€+26.25€*92 jeunes)	2 515.00€
FCCC	27.30€ * 30 adhérents de moins de 22 ans	819.00€
FCCC	Subvention professionnalisation (100€+26.25€*30 jeunes)	887.50€
ESCT Tennis de table	27.30€ * 6 adhérents de moins de 22 ans	163.80€
ESCT Tennis de table	Subvention professionnalisation (100€+26.25€*6 jeunes)	257.50€
Fitness club	27.30€ * 2 adhérents de moins de 22 ans	54.60€
Fitness club	Subvention professionnalisation (100€+26.25€*2 jeunes)	152.50€
Gym Club	Subvention annuelle professionnalisation (100€)	100.00€
Judo Club	27.30€ * 14 adhérents de moins de 22 ans	382.20€
Judo Club	Subvention professionnalisation (100€+26.25€ * 14 jeunes)	467.50€
Twirling sport	27.30€ * 11 adhérents de moins de 22 ans	300.30€
Tennis Club de la Flume	27.30€ * 9 adhérents de moins de 22 ans	245.70€
Tennis Club de la Flume	Subvention professionnalisation (100€ +26.25€ * 9 jeunes)	336.25€
O.A.35 (école athlétisme -piste intercommunale)	Exceptionnel : participation intervention en milieu scolaire	750.00€
	Base : 27.30€*6 adhérents de moins de 22 ans+ profession - nalisation : 100€ +26.25€*6 adhérents de moins de 22 ans)	421.30€
<b>Office des Sports (OSCOR) : 1.05€ * 2252 habitants (pop. communale INSEE)</b>		<b>2 364.60€</b>

<b>N°23/ 2024</b>	<b>Vote des Subventions 2024 : dotations des organismes scolaires et périscolaires / autres</b>
-------------------	---

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée municipale les propositions d'attribution des subventions et participations aux organismes scolaires et périscolaires et divers, au titre de 2024. Le forfait « fournitures scolaires » par élève resterait à 36.27€.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des votants

- Fixe à l'unanimité pour 2024 à 36.27€ le forfait « fournitures scolaires » par élève ;
- Fixe à l'unanimité à 380€ pour 2024 le montant de participation (« tout compris ») pour un élève contraint pour handicap d'être scolarisé hors de la Commune (ex, Ajoncs d'Or),
- Vote les participations 2024 aux organismes scolaires, périscolaires et divers comme suit, à l'unanimité sauf pour Strike (9 pour, 3 contre, 2 abstentions) :

ORGANISME	Modalités de subventionnement	SUBVENTIONS (en €)
<b>Organismes scolaires et périscolaires</b>		
Aide au travail scolaire	Subvention	200.00€
Coopérative scolaire	Aide au séjour scolaire 2024 : 43 enfants pris en compte (calcul correspondant à un reste à charge maximal de 80€/2 *43 enfants – 1 <sup>er</sup> versement effectué en 2023)	1720.00€
Association les Ajoncs d'or	380€* 2 élèves	760.00€ sous réserve de demande
Association des Parents d'élèves		400.00€
<b>Organismes extérieurs divers</b>		
Art'Comedia	Subvention annuelle	1 500.00€
Association Eau et Rivières	Subvention	55.00€
BRUDED (pour mémoire)	Adhesion: 0,34€ * 2294 habitants	779.96€
Comice Agricole	0.60€ * 2294 habitants	1 376.40€
FGDON	Subvention campagne de piégeage (50€ *6 piègeurs de ragondins et 50€*6 chasseurs de corvidés)	600.00€
Prévention routière	Subvention	60.00€
Strike	Subvention	350.00€
Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales	Aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires	1 000.00€

**N°24/2024****M57 : application de la fongibilité des crédits**

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°54/2023 du 13 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en passant de la M14 à la M57 abrégée.

Il convient, avant le vote du premier budget primitif en M57, de préciser que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise l'organe délibérant à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, Mme la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ultérieure.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Rappelle que, dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 abrégée, le budget reste voté par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Autorise Mme La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

**N°25/2024****Budget primitif 2024 : Budget Principal**

Madame Régine ARMAND, Maire, présente et explicite le projet de Budget Primitif 2024 « COMMUNE », par chapitre et par article, aux membres du Conseil municipal. Ayant communiqué un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil municipal,

Les dépenses prévues au Budget Primitif de l'année 2023 s'élèvent à :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| • Dépenses d'Investissement  | 1 428 180.00 € |
| • Dépenses de fonctionnement | 1 819 371.00 € |

-----

**Formant un total de 3 247 551.00€**

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| • Recettes d'Investissement  | 1 428 180.00 € |
| • Recettes de fonctionnement | 1 819 371.00 € |

-----

**Formant un total de 3 247 551.00 €**

Tous les crédits prévus au Budget sont nécessaires au bon fonctionnement des Services Municipaux.

**Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- vote, par chapitre, le Budget Primitif 2024 de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT exposé ci-dessus, à l'unanimité des votants

**N°26/2024****Questions diverses : convention d'exploitation de ruches- site municipal****Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- Autorise la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains nécessaires à l'installation de ruches sur la parcelle communale ZA38 au lieu-dit La Troué.

La Secrétaire de séance  
Myriem TREHIN

La Maire  
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture  
Fait à La Chapelle Thourarault